

DECISION DU PRESIDENT
N° 2022-087
7.3 Emprunts

**PORTANT AUTORISATION POUR LA REALISATION D'UN EMPRUNT ENTRE LA CCCPS ET LA BANQUE
POPULAIRE DE 600 000 €**

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire 2020/DE054 du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs
du conseil communautaire au Président ;

VU la délibération du conseil communautaire 2022/DE119 du 17 novembre 2022 portant acquisition d'un
bien immobilier sur la commune de Saillans ;

VU la délibération du conseil communautaire 2022/DE122 du 17 novembre 2022 portant modification de
l'autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP) Saillans Accueil Jeune Enfant n°2020-01 ;

CONSIDERANT la nécessité d'avoir recours à un emprunt pour financer l'achat d'un bâtiment (EHPAD de
Saillans) ;

DECIDE

Article 1 : La CCCPS décide de réaliser un emprunt auprès de la Banque Populaire.

Article 2 : L'emprunt sera réalisé selon les caractéristiques suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 600 000 €
- Durée du contrat de prêt : 19 ans
- Taux d'intérêt : taux fixe de 3.26 %
- Taux effectif global : 3.273 %
- Base de calcul des intérêts : 30/360
- Périodicité des échéances : mensuelle
- Nombre d'échéances : 228
- Profil d'amortissement : amortissement constant du capital (échéances dégressives)
- Commission d'engagement (frais de dossier) : 600 €
- Remboursement anticipé : indemnités de remboursement anticipé avec clause actuarielle
- Mise à disposition des fonds : versement des fonds en une fois en décembre 2022

Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

• 15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
☎ +33 (0)4 75 40 03 89 • accueil@cccps.fr • www.cccps.fr

• AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
• CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
• LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
• SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE



Article 3 : Monsieur le Président signera le contrat de prêt au nom et pour le compte de la CCCPS ainsi que toutes les pièces accessoires à la réalisation et à la gestion du crédit.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la Préfète de la Drôme pour contrôle de légalité,
- Madame la Directrice Générale des Services, pour exécution,
- Madame la Comptable Publique, responsable de la trésorerie de Crest.

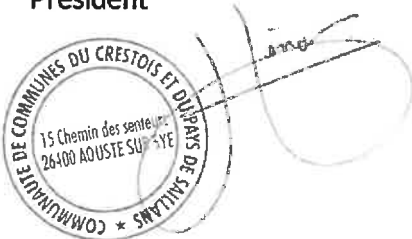
Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à AOUSTE-SUR-SYE, 18 novembre 2022

Denis BENOIT
Président

Affichage 18.11.2022



Ensemble, faisons battre le cœur de Drôme

Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans

15 Chemin des senteurs - 26400 Aouste sur Sye
+33 (0)4 75 40 03 89 • accueil@cccps.fr • www.cccps.fr

AOUSTE SUR SYE - AUBENASSON - AUREL - CHASTEL ARNAUD
CREST - ESPENEL - LA CHAUDIÈRE - MIRABEL ET BLACONS - PIÉGROS
LA CLASTRE - RIMON ET SAVEL - SAILLANS - SAINT BENOIT EN DIOIS
SAINT SAUVEUR EN DIOIS - VERCHENY - VÉRONNE